



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2023

*L'an deux mille vingt trois, le seize février à 20 h 30, le Conseil municipal de la Ville de Saint Gratien s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Julien BACHARD, Maire, suite à la convocation faite cinq jours à l'avance et affichée conformément à la Loi.*

### PRÉSENTS :

M. Julien BACHARD	Mme Géralde FERDEL	M. Bruno ROIFF
M. Didier LOGEROT	M. Gilles REYNES	Mme Danièle SO
Mme Karine BERTHIER	M. Francis DOCQUINCOURT	Mme Christine CHATELAIN-MOREAU
M. Jean-Claude LEVILAIN	Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO	M. Emmanuel MIKAEL
Mme Natacha VIVIEN	Mme Héronkina DE PAULA	Mme Hassina HAMAOU
M. Farid BENGUEZZOU	M. Dominique FIETTI	Mme Isabelle VOLAT
Mme Stéphanie BOIDIN	Mme Muriel BERENWANGER	M. Stéphane BAUER
M. Claude BRIQUET	Mme Catherine MIETTE	M. Pierre VALÉRY
M. Patrick ZAMOLO	Mme Angela ESPINOSA	
Mme Patricia LOUISE		

### ABSENT(S) :

M. Gilles PALLIER

### PROCURATION(S) :

Mme Dorothée MULLER à M. Jean-Claude LEVILAIN  
M. Julien TOUZMANIAN à Mme Karine BERTHIER  
M. Maxime POSTEC à M. Francis DOCQUINCOURT  
M. Patrick PEDRON à Mme Natacha VIVIEN  
Mme Imène KACI à M. Claude BRIQUET  
M. Dejan SESTOVIC à Mme Patricia LOUISE  
M. Abdoulaye DIOP à M. Patrick ZAMOLO

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Héronkina DE PAULA

M. Julien BACHARD procède à l'appel des Conseillers municipaux et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

### **1. Désignation du Secrétaire de séance**

Mme Héronkina DE PAULA est désignée Secrétaire de séance.

### **2. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023.**

M. BACHARD propose aux élus de faire part de leurs remarques avant d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2023.

Après les remarques des élus, M. BACHARD, soumet le procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023 à l'unanimité.

### **3. Communications**

M. BACHARD annonce avoir plusieurs communications importantes à faire.

Il évoque tout d'abord la catastrophe naturelle du 6 février dernier, d'une ampleur jamais égalée en Europe depuis un siècle, qui a frappé une partie de la Turquie et de la Syrie ayant fait, au bilan provisoire, 35 000 morts dans le sud de la Turquie et 3 700 en Syrie, soulignant que l'ONU s'attend à ce que ces chiffres augmentent encore considérablement.

M. BACHARD indique, qu'au vu du contexte géopolitique de ce secteur, il est fortement conseillé, pour toute personne souhaitant faire un don de s'adresser directement aux associations déjà implantées dans ces pays telles que l'UNICEF ou le Secours Populaire afin d'être certain que l'aide parvienne aux bons destinataires et ne soit pas détournée de l'objectif comme cela a déjà pu être constaté. Il précise que le lien vers ces deux associations est accessible sur le site de la ville.

Il propose ensuite, au nom de tous les groupes politiques du Conseil municipal, d'avoir une pensée particulière pour les familles endeuillées et pour les personnes blessées qui souffrent encore aujourd'hui et de les associer à la minute de silence observée dans quelques minutes pour malheureusement rendre également hommage à des Gratiennois qui ont été proches.

M. BACHARD évoque ainsi, la mémoire de Madame Germaine SALAIX, Conseillère municipale du 17 mars 1989 au 19 mars 2001, décédée le 16 décembre 2022 à l'âge de 93 ans.

Il indique que, lors de son premier mandat de 1989 à 1995 aux côtés de François Scellier, elle fut 5e adjointe chargée des Affaires scolaires, de la Jeunesse, des Restaurants communaux et conseillère déléguée au Comité de la Caisse des Écoles ; puis, lors du second mandat entre 1995 et 2001, 7e adjointe aux Affaires scolaires, à la Formation, aux Restaurants communaux et toujours conseillère déléguée au Comité de la Caisse des Écoles, participant ainsi à la vie de la commune durant 12 ans.

M. BACHARD rend également hommage à Madame Christine ROSE, décédée le 29 janvier 2023 à l'âge de 56 ans, à la suite d'une longue maladie.

Il rappelle que Madame ROSE était un agent énergique, agréable et enjoué, employé à Saint Gratien depuis 1991, d'abord en tant qu'aide à domicile puis à la laverie depuis 2013.

Aux familles et à tous les proches de Madame SALAIX et de Madame ROSE, M. BACHARD exprime, en son nom et en celui des conseillers, sa sympathie attristée et les assurer de toute la gratitude du Conseil municipal pour leurs années passées auprès des Gratiennois.

Il propose ensuite à l'assemblée de se lever pour rendre hommage aux personnes décédées suite aux tremblements de terre, à Madame SALAIX et à Madame ROSE.

La minute de silence observée, M. BACHARD adresse les félicitations du Conseil municipal à Kevin TRIPIED, éducateur sportif, pour la naissance de son fils Lucio, né le 8 février 2023 et à Laura HADDAD-FOUCHER, assistante sociale, pour la naissance de sa fille, Dayena, née le 3 janvier 2023.

M. BACHARD annonce ensuite la création, avec l'accord unanime des membres du Comité Social Territorial, d'un pôle Sport-Jeunesse mutualisé qui regroupe plusieurs services sous une même direction.

Il indique que l'intérêt de cette mutualisation est de :

- favoriser l'organisation d'évènements communs ;

- accroître la transversalité entre les équipes des Sports et celles de la Jeunesse ;
- créer davantage de passerelles pour les jeunes entre les structures Jeunesse et Sports ;
- favoriser les optimisations de ressources (financement CAF, subventions...).

Il précise que le Club d'Enfants des Raguenets, anciennement rattaché au Service Jeunesse, n'est pas concerné par le rattachement à la nouvelle Direction mais rejoindra le secteur péri et extrascolaire placé sous la responsabilité du Service Vie scolaire-Enfance.

Par ailleurs, M. BACHARD informe que, comme indiqué dans le programme municipal, il souhaite mettre en place un Service civique municipal. Aussi, il souligne que l'équipe municipale a besoin d'un adjoint pour piloter cette nouvelle mesure d'envergure.

Il explique qu'afin d'assurer une cohérence entre les services et les délégations des adjoints auxquels ces services sont rattachés, et en accord avec les deux adjoints concernés, il a modifié les délégations accordées à Messieurs Didier LOGEROT et Farid BENGUEZZOU.

M. BACHARD précise donc que Monsieur Didier LOGEROT, qui était adjoint en charge des Sports sera désormais adjoint en charge des Sports et de la Jeunesse et que Monsieur Farid BENGUEZZOU, précédemment en charge de la Jeunesse, sera désormais en charge de la Politique de la Ville et du Service civique.

M. BACHARD informe enfin que dans quelques mois, une nouvelle crèche privée de 25 berceaux, gérée par La Maison Bleue, ouvrira ses portes à Saint Gratien. Elle sera située près de la gare, au droit des 6 à 8 rue du Maréchal Juin.

#### **4. Compte rendu des décisions prises par le Maire**

En vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020, le Maire a exercé son droit de décision conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les affaires ci-après.

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du Conseil municipal.

- **DÉCISION n°DEC\_2022\_143 du 16/12/2022**

##### **MARCHE N° 22S0006 - FOURNITURE DE SERVICE D'ASSURANCE POUR LA VILLE DE SAINT GRATIEN AINSI QUE SON ÉTABLISSEMENT PUBLIC - LOT 4 : FLOTTE AUTOMOBILE**

Suite à la décision de la commission d'Appel d'Offres en date du 13 décembre 2022, attribution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, du Lot 4 du marché de fourniture de service d'assurance pour la Ville de Saint Gratien et son établissement public à la société SMACL, Niort (79031), pour une durée de 12 mois, prolongeable de trois nouvelles périodes de 12 mois, soit un maximum de 48 mois, pour un montant annuel estimé comme suit :

- Flotte : montant TTC : 32 790 € (trente deux mille sept cent quatre-vingt-dix Euros).
- Mission : montant TTC : 3 796 € (trois mille sept cent quatre-vingt-seize Euros).

- **DÉCISION n°DEC\_2022\_144 du 16/12/2022**

##### **MARCHE N° 22S0006 - FOURNITURE DE SERVICE D'ASSURANCE POUR LA VILLE DE SAINT GRATIEN AINSI QUE SON ÉTABLISSEMENT PUBLIC - LOT 3 : RISQUES STATUTAIRES**

Suite à la décision de la commission d'Appel d'Offres en date du 13 décembre 2022, attribution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, du Lot 3 du marché de fourniture de service d'assurance pour la Ville de Saint Gratien et son établissement public à la société WILLIS TOWERS WATSON, Puteaux (92814),

pour une durée de 12 mois, prolongeable de trois nouvelles périodes de 12 mois, soit un maximum de 48 mois, pour un montant annuel estimé comme suit:

- Montant TTC : 156 365 € (Cent cinquante-six mille trois cent soixante-cinq Euros).
- **DÉCISION n°DEC\_2022\_145 du 16/12/2022**

#### **MARCHE N° 22S0006 - FOURNITURE DE SERVICE D'ASSURANCE POUR LA VILLE DE SAINT GRATIEN AINSI QUE SON ÉTABLISSEMENT PUBLIC - LOT 2 : DOMMAGE AUX BIENS**

Suite à la décision de la commission d'Appel d'Offres en date du 13 décembre 2022, attribution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, du Lot 2 du marché de fourniture de service d'assurance pour la Ville de Saint Gratien et son établissement public à la société SMACL Assurances, Niort (79031), pour une durée de 12 mois, prolongeable de trois nouvelles périodes de 12 mois, soit un maximum de 48 mois, pour un montant estimé comme suit :

- Montant TTC : 43 300 € (Quarante-trois mille trois cents Euros).

avec levée des options 4 et 5, à savoir :

- Toute franchise (hors incendie) : 1500 €.
- Franchise incendie : un niveau de franchise variable pour les risques dits majeurs.
- Cyber-risques.

- **DÉCISION n°DEC\_2022\_146 du 16/12/2022**

#### **MARCHE N° 22S0006 - FOURNITURE DE SERVICE D'ASSURANCE POUR LA VILLE DE SAINT GRATIEN AINSI QUE SON ÉTABLISSEMENT PUBLIC - LOT 1 : RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROTECTION JURIDIQUE.**

Suite à la décision de la commission d'Appel d'Offres en date du 13 décembre 2022, attribution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, du Lot 1 du marché de fourniture de service d'assurance pour la Ville de Saint Gratien et son établissement public à la société SMACL Assurances, Niort (79031), pour une durée de 12 mois, prolongeable de trois nouvelles périodes de 12 mois, soit un maximum de 48 mois, pour un montant annuel estimé comme suit :

- Responsabilité civile : montant TTC : 7 660 € (Sept mille six cent soixante Euros).
- Protection juridique : montant TTC : 5 930 € (Cinq mille neuf cent trente Euros).

- **DÉCISION n°DEC\_2022\_147 du 16/12/2022**

#### **MARCHÉ N° 22S0008 -. LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS POUR LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET SES ÉCOLES – LOT 2**

Considérant la nécessité de passer un marché pour la location et la maintenance de photocopieurs pour l'usage des écoles maternelles et primaires de la Ville de Saint Gratien, et suite à la décision de la commission d'Appel d'Offres en date du 13 décembre 2022, passation, avec la société REFLEX, Paris (75014), d'un marché d'une durée de 60 mois, pour un montant annuel estimé comme suit :

- 9 971 € TTC (neuf mille neuf cent soixante et onze Euros) pour la location.
- 3 225 € TTC (trois mille deux cent vingt-cinq Euros) pour la maintenance.

- **DÉCISION n°DEC\_2022\_148 du 16/12/2022**

#### **MARCHÉ N° 22S0008 -. LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS POUR LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET SES ÉCOLES – LOT 1**

Considérant la nécessité de passer un marché pour la location et la maintenance de photocopieurs pour l'usage des Services Municipaux, et suite à la décision de la commission d'Appel d'Offres en date

du 13 décembre 2022, passation avec la société REFLEX, Paris (75014), d'un marché d'une durée de 60 mois, pour un montant annuel estimé à :

- 19 865 € TTC (Dix-neuf mille huit cent soixante-cinq Euros) pour la location.
- 10 650 € TTC (Dix mille six cent cinquante Euros) pour la maintenance.

- **DÉCISION n°DEC\_2022\_149 du 16/12/2022**

#### **PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE SAINT GRATIEN POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMERCIAL**

Considérant la nécessité pour l'Association des Commerçants de Saint Gratien de bénéficier d'un local commercial pour y établir son siège, élaborer sa programmation annuelle et accueillir et accompagner les commerçants dans leur démarches de dynamisation et de promotion du commerce de proximité, passation d'une convention de mise à disposition temporaire d'un local commercial avec l'Association des Commerçants de Saint Gratien, à compter du 15 décembre 2022 et pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an.

Ladite convention établit que l'Association des Commerçants de Saint Gratien sera redevable des charges afférentes au local qui seront réglées trimestriellement.

- **DÉCISION n°DEC\_2022\_150 du 23/12/2022**

#### **TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LEDS - PASSATION D'UN MARCHÉ**

Afin de réduire la facture énergétique des installations communales, passation d'un marché pour le remplacement des luminaires d'éclairage public par des Leds avec la SAS BÂTIMENT INDUSTRIE RÉSEAUX (BIR), Chennevières sur Marne Cedex (94438), pour un montant résultant de la mise en concurrence suite à l'enregistrement du Détail Quantitatif Estimatif s'élevant à 219 735,00 € HT, soit 263 682,00 € TTC.

Le marché sera réglé par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement exécutées, pour un montant maximal des travaux fixé à 250 000 € HT/an (pas de minima),

La durée du marché est fixée à un an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

- **DÉCISION n°DEC\_2022\_151 du 23/12/2022**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE AU TITRE DES MOBILITÉS-DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ET SERVICES FAVORISANT L'USAGE DU VÉLO POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION DE VOIRIE ET ITINÉRAIRE CYCLABLE DE LA BALLADE SUSPENDUE**

Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au titre des Mobilités-Développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo pour l'opération d'aménagement d'itinéraires cyclables et de voie verte à usage du vélo le long de la ballade suspendue, estimée à 10 645,70 € HT soit 12 774,84 € TTC.

- **DÉCISION n°DEC\_2022\_152 du 27/12/2022**

#### **PASSATION D'UNE CONVENTION DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA STRUCTURE PETITE ENFANCE DU MINI CLUB**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU) par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CAF) au sein des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et considérant l'obligation de fourniture de repas aux enfants accueillis au sein de l'EAJE du Mini Club « Les Petits Soleils » situé 2 rue Pierre Curie à Saint Gratien, contractualisation avec la société ANSAMBLE pour la fourniture de repas en liaison froide pour une durée déterminée de juillet 2022 au 31 mars 2023 dans l'attente de la procédure de consultation y afférente.

- **DÉCISION n°DEC\_2022\_153 du 27/12/2022**

#### **PASSATION D'UNE CONVENTION D'APPROVISIONNEMENT EN DENRÉES ALIMENTAIRES AVEC SOGERES POUR LES CRÈCHES DES COCCINELLES ET SOURIS VERTES**

Passation d'une convention avec SOGERES pour l'approvisionnement en denrées alimentaires grammées pour l'élaboration des repas des crèches collectives « Les Coccinelles » et « Les Souris vertes »

Cette contractualisation de 3 mois est transitoire dans l'attente de la procédure de consultation y afférente.

- **DÉCISION n°DEC\_2023\_001 du 04/01/2023**

#### **LOCATION DE BATTERIE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE - PASSATION D'UN CONTRAT**

Passation d'un contrat d'une durée de 48 mois à compter du 15 novembre 2022 avec la Société DIAC LOCATION, Noisy-le-Grand (93168), pour la location de la batterie du véhicule électrique Renault ZOÉ pour un montant mensuel de location s'élevant à 81,83 € TTC.

- **DÉCISION n°DEC\_2023\_002 du 04/01/2023**

#### **ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES BOULEVARD GEORGETTE AGUTTE - PASSATION D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA SA ORANGE**

Dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens rue de Verdun et boulevard Georgette Agutte pour partie, passation d'une convention financière avec la SA ORANGE pour l'enfouissement de son réseau pour un montant prévisionnel de recettes dû par la SA ORANGE s'élevant à 2 111,90 € TTC.

- **DÉCISION n°DEC\_2023\_003 du 04/01/2023**

#### **PASSATION D'UN CONTRAT ANNUEL POUR L'ENTRETIEN DU MATÉRIEL DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET DES CRÈCHES AVEC LA SOCIÉTÉ ADERE POUR L'ANNÉE 2023**

Passation d'un contrat d'un an à compter de sa signature, renouvelable par exprès reconduction sans que sa durée n'excède 3 ans, pour l'opération annuelle d'entretien du matériel des offices des restaurants scolaires et des crèches faisant l'objet d'un descriptif spécifique, pour un montant total de 9 002,40 € TTC actualisé, lors de la reconduction du contrat, selon l'indice officiel de l'INSEE du coût et de la main d'œuvre et de services.

Le prestataire assure la visite annuelle du matériel des offices et s'engage à intervenir, en cas de panne, dans un délai de deux heures et d'une heure en urgence pour une main d'œuvre facturé à 66 € HT, et à 49 € HT de frais de déplacement.

- **DÉCISION n°DEC\_2023\_004 du 04/01/2023**

**PASSATION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL POUR L'ENTRETIEN DES HOTTES DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET DES CRÈCHES AVEC LA SOCIÉTÉ ADERE POUR L'ANNÉE 2023**

Passation d'un contrat d'un an à compter de sa signature, renouvelable par express reconduction sans que sa durée n'excède 3 ans, pour l'opération annuelle d'entretien des 20 hottes des restaurants scolaires et des crèches pour un montant total de 5 055,60 € TTC.

- **DÉCISION n°DEC\_2023\_005 du 16/01/2023**

**ABROGEANT ET REMPLAÇANT L'ACTE INSTITUANT LA RÉGIE D'AVANCES "RA242-151 ACTIVITÉS CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE" DU 19/12/2002 QUI SERA NOUVELLEMENT NOMMÉE "RA242-151 ACCUEILS LOISIRS MATERNELS PRIMAIRES ET CAMPINGS"**

Dans le cadre du rattachement du Club d'Enfants au service Enfance et du rattachement de la régie d'avances du Club d'Enfants (anciennement rattachée à la « RM242-135 - Service Jeunesse et Club d'Enfants ») au sein de la régie « RA242-151 - Accueils Loisirs Maternels, Primaires et Campings » :

- abrogation et remplacement de toutes les décisions et arrêtés antérieurs relatifs à la régie d'avance RA242-151 « Centre de Loisirs Maternels, Primaire et Campings à la semaine » ;
- institution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses des activités des centres de loisirs maternel et primaire, du camping à la semaine et du club d'enfants qui s'intitulera désormais « RA242-151 - Accueils loisirs maternels, primaires et campings ».

Cette régie est installée au Centre de Loisirs Primaire rue Fossiez à Saint Gratien (95210) et paie les dépenses suivantes :

- Fournitures de petit équipement
- Prestations de services
- Alimentation
- Location de petit matériel
- Voyages et déplacements
- Frais médicaux et pharmaceutiques
- Frais d'affranchissement

Les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon les modes de paiements suivants :

- Numéraire
- Carte bancaire
- Virement
- Prélèvement

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur titulaire ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise.

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

Le régisseur est tenu de transmettre au service concerné de la commune la totalité des pièces justificatives de ses dépenses dès que le montant atteint celui de son avance, au minimum une fois par mois.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 mis en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour tenir compte de la sujéition de régisseur, le régisseur titulaire percevra une indemnité selon les modalités prévues par la délibération du Conseil municipal et qui seront précisées dans son acte de nomination.

Les mandataires désignés comme suppléants ne percevront pas d'indemnité selon la réglementation en vigueur.

- **DÉCISION n°DEC\_2023\_006 du 18/01/2023**

#### **PASSATION D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET LA SOCIÉTÉ ACCOR**

Passation d'un contrat d'hébergement avec la société ACCOR, Issy-les-Moulineaux (92140), pour fixer les tarifs des chambres l'hôtel Ibis de Saint Gratien pour l'année 2023 comme suit :

- 80 € pour une chambre single,
  - 90 € pour une chambre double,
- petit-déjeuner inclus, hors taxes de séjour.

- **DÉCISION n°DEC\_2023\_007 du 19/01/2023**

#### **RECONSTRUCTION ET RÉHABILITATION DE LA SALLE D'ARMES - PASSATION D'UN MARCHÉ POUR MENUISERIES INTERIEURES ET PLÂTRERIE**

Dans le cadre de la réhabilitation de la salle d'armes, projet qui s'inscrit dans le contexte « Terre de jeux 2024 » pour lequel la Ville de Saint Gratien a été retenue, passation d'un marché avec la SARL D.B.R.L ., Ecquevilly (78920), pour le lot n° 8 : menuiseries intérieures – plâtrerie, pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 1304 955,20 € HT, soit 365 946,24 € TTC offre de base + PSE n° 2.

Compte tenu des lots déjà attribués, le montant du marché passe ainsi à 2 263 066,21 € HT, soit 2 715 679,45 € TTC se décomposant comme suit :

LOT	TITULAIRE	Montant HT Offre de base	Montant HT des PSE	MONTANT TOTAL HT	MONTANT TOTAL TTC
1	EUROPAMIANTE	7 574,36 €	NÉANT	7 574,36 €	9 089,23 €
2	BOSSAL	91 647,09 €	NÉANT	91 647,09 €	109 976,51 €
3	MS BAT	189 000,00 €	NÉANT	189 000,00 €	226 800,00 €
4	CMF	420 003,95 €	NÉANT	420 003,95 €	504 004,74 €
5	ECF	52 698,00 €	NÉANT	52 698,00 €	63 237,60 €
6	MARTIN	96 357,40 €	NÉANT	96 357,40 €	115 628,88 €
6	RENARD	92 257,00 €	NÉANT	92 257,00 €	110 708,40 €
7	ESTRADE	112 152,00 €	NÉANT	112 152,00 €	134 582,40 €
9	PEINTURES PARISIENNES	27 704,20 €	NÉANT	27 704,20 €	33 245,04 €
8	D.B.R.L.	235 000,00 €	69 955,20 €	304 955,20 €	365 946,24 €
10	HESTIA	97 668,14 €	NÉANT	97 668,14 €	117 201,77 €
11	BRIGAUD	376 000,00 €	NÉANT	376 000,00 €	451 200,00 €
12	GSE	124 871,40 €	54 675,47 €	179 546,87 €	215 456,24 €



LOT	TITULAIRE	Montant HT Offre de base	Montant HT des PSE	MONTANT TOTAL HT	MONTANT TOTAL TTC
13	TRAMATER	82 000,00 €	NÉANT	82 000,00 €	98 400,00 €
14	DÉFI	60 442,00 €	NÉANT	60 442,00 €	72 530,40 €
15	STT	74 060,00 €	NÉANT	74 060,00 €	88 872,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 139 435,54 €</b>	<b>123 630,67 €</b>	<b>2 263 066,21 €</b>	<b>2 715 679,45 €</b>

- **DÉCISION n°DEC\_2023\_008 du 27/01/2023**

#### **LOCATION DE 2 CARS SANS CHAUFFEUR - PASSATION D'UN MARCHÉ**

Passation d'un marché pour une durée d'un an, reconductible 1 fois, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, avec la SAS LOCABUS, MITRY MORY Cedex (77291), pour la location de 2 cars sans chauffeur, pour un montant forfaitaire annuel s'élevant à 76 800 € HT, soit 92 160 € TTC.

- **DÉCISION n°DEC\_2023\_009 du 30/01/2023**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR LE PASSAGE À LA LED - FONDS VERT**

Demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise au titre de la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public : dispositif FONDS VERT, pour l'opération de rénovation de l'éclairage public en vue de son passage à la LED rendu nécessaire à la transition écologique et énergétique et de la réduction des consommations énergétiques, dont le coût est estimé à 692 885 € HT soit 831 462 € TTC.

- **DÉCISION n°DEC\_2023\_010 du 30/01/2023**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR LE PASSAGE À LA LED AU TITRE DE LA DSIL**

Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local pour la transition énergétique pour la phase 1 de l'opération de rénovation énergétique de l'éclairage public dont le coût est estimé à 692 885 € HT soit 831 462 € TTC.

- **DÉCISION n°DEC\_2023\_011 du 30/01/2023**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR LE PASSAGE À LA LED**

Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'aide : ENVIRONNEMENT-DÉVELOPPEMENT DURABLE, Rénovation énergétique de l'éclairage public, d'un taux de 25 % sur un plafond de dépenses éligibles de 200 000 € pour chacune des deux tranches, pour l'opération de rénovation énergétique de l'éclairage public dont le coût est estimé à 692 885 € HT soit 831 462 € TTC.

La commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux de subvention sollicité et le taux de subvention réellement attribué ;

- **DÉCISION n°DEC\_2023\_012 du 02/02/2023**

#### **PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET LA FAMILIA**

Dans le cadre de sa saison culturelle 2022-2023, la Ville de Saint Gratien souhaite programmer le spectacle « J'aurais aimé savoir ce que ça fait d'être libre », le vendredi 12 mai 2023, à 20h45, au théâtre Jean Marais, passation d'un contrat de cession avec la société La Familia, Paris (75020), pour un montant de prestation s'élevant à 2 801,24 € TTC pour la Ville, frais annexes exclus.

Concernant la décision n°DEC\_2022\_150, Mme HAMAOUI demande quelle est l'estimation du nombre de luminaires concernés par ce marché et quels seraient les secteurs concernés.

M. BACHARD répond qu'il s'agit de 222 points lumineux répartis sur deux zones, la première côté Épinay en commençant par le quartier n° 1 et l'autre côté des Marais.

Mme VOLAT indique qu'elle a plusieurs questions sur plusieurs décisions.  
Sur la décision n°DEC\_2022\_150, elle ne comprend pas pourquoi le contrat est renouvelable 3 fois.

M. BACHARD répond que c'est une règle dans les marchés publics, ce qui permet de relancer la même opération les années suivantes.

Concernant la décision n°DEC\_2023\_009, Mme VOLAT demande si le montant de 831 462 € TTC représente le coût total du passage en LED.

M. BACHARD répond par la négative et indique qu'il s'agit d'une première phase. Il précise qu'équiper la totalité de la ville représenterait plusieurs millions d'euros, raison pour laquelle il est procédé par phase.

Mme VOLAT demande quel serait le montant des deux subventions.

M. BACHARD répond que trois subventions ont été demandées, sans réponse à l'heure actuelle. Pour ce qui est du Fonds Vert, il précise que quand l'État fait une annonce, il y a une enveloppe d'allouée et que le premier arrivé est le premier servi, mais que tout le monde n'est pas servi. Pour ce qui est du département, il pense que la Mairie obtiendra probablement une subvention. Enfin, pour ce qui est des subventions de l'État, il indique qu'il convient d'attendre la notification car rien n'est acquis.

Mme VOLAT fait remarquer que ce sont des montants excessivement importants et qu'à ce titre relancer l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit serait judicieux, car, y compris avec les LED, cela a quand même un intérêt écologique majeur sur lequel elle ne revient pas. Elle souligne par ailleurs qu'avec le dispositif LED le nombre de points lumineux en France a été multiplié et que ce n'est pas forcément une bonne chose.

M. BACHARD répond que l'objectif n'est pas de multiplier les points lumineux, mais de passer au LED, car c'est un progrès et qu'il y a retour sur investissement, même si celui-ci est plus long sur l'éclairage public que sur le bâtimentaire. Il ajoute que Saint-Gratien étant la ville la plus dense du département et, par conséquent, celle où il y a le plus de gens le soir qui passent dans les rues, il paraît important de conserver un éclairage la nuit pour des soucis de sécurité et notamment de fonctionnement de la vidéoprotection. M. BACHARD rappelle néanmoins que leur solution d'éclairage connecté leur permet de baisser l'intensité.

Mme VOLAT remarque qu'effectivement ils avaient déjà discuté de ces chiffres, mais une extinction partielle amènerait quand même des économies qui ne sont pas négligeables.

M. BACHARD répond que ce serait un coût pour la sécurité des citoyens dans l'autre sens qui serait très négatif et il pense que ce n'est pas le moment surtout à cette période où toutes les villes d'Île-de-France sont attaquées la nuit et notamment les véhicules dans les rues, de couper l'éclairage et de ne plus permettre à la vidéoprotection de fonctionner.

Mme VOLAT remarque qu'il y a quand même sept villes de leur communauté d'agglomération qui ont pris la décision d'une extinction partielle et elle ne pense pas que la délinquance ait explosé sur leurs territoires.

M. BACHARD répond qu'il assume le passage au LED de la ville de Saint-Gratien, car il pense que c'est vertueux, pour autant il n'assume pas et il ne souhaite pas que l'éclairage soit éteint la nuit. La chose est dite.

Mme VOLAT indique que la chose est dite pour un moment, mais elle pense que M. BACHARD y viendra un jour.

Mme VOLAT ajoute qu'elle a une question sur la décision n°DEC\_2022\_151 relative à la balade suspendue. Elle pense que cette dernière est déjà utilisée par des vélos depuis sa création et elle ne comprend pas le développement des infrastructures pour 12 000 €. Elle demande si ce montant représente le coût des panneaux.

M. BACHARD répond par la négative et ajoute que des installations qui ont été faites en bout de balade sous le passage, du marquage au sol au niveau de l'entrée dans le quartier des Marais, où le chemin cyclable s'arrêtait au bout de la piste des Cressonnières, mais aussi que tout le cheminement a été refait, ce qui explique le coût. Il précise que la Mairie n'a pas obtenu de subvention, car le montant était inférieur à 5 000 € et le Département ne subventionne pas dès lors que c'est inférieur à 5 000 €.

Mme VOLAT demande concernant les décisions n°DEC\_2022\_152 et n°DEC\_2022\_153 sur les repas dans les crèches pourquoi il n'y a pas eu d'appels d'offres.

M. BACHARD répond qu'il aura lieu lors de la prochaine commission d'appels d'offres.

M. BAUER indique que s'ils vont jusqu'au bout du débat sur les décisions n°DEC\_2022\_150, DEC\_2023\_009 et DEC\_2023\_011 qui concernent la rénovation de l'éclairage public, il y a quand même une alternative à tout allumer ou tout éteindre la nuit. Il demande à M. BACHARD pourquoi certaines communes de la CAPV s'y engagent et pourquoi pas Saint Gratien.

M. BACHARD répond que c'est le choix des maires et précise que quand il s'agit d'une commune peu dense, où il y a très peu d'habitants avec des rues où il ne se passe rien, effectivement, on peut éteindre : pour lui, il y a donc nécessité de raisonner ville par ville.

M. BAUER ajoute qu'il y a certaines communes, dont certaines qui sont proches de Saint-Gratien, qui font le choix d'investir dans des applications qui permettent de commander l'éclairage la nuit depuis un smartphone. Il demande si M. BACHARD est intéressé par ce dispositif et si éventuellement il pourrait s'intéresser à ce dispositif qui permet de répondre aux soucis d'insécurité.

M. BACHARD répond qu'il conserve l'éclairage la nuit, la chose est dite et discutée. Il a donné ses arguments, M. BAUER en a d'autres, ils ne sont pas d'accord les uns avec les autres et M. BACHARD ne changera pas d'avis sur ce point.

M. BAUER ajoute qu'il a une autre question sur la décision n°DEC\_2022\_149 et demande si le texte de la décision est complet. Il s'agit de la vente d'un local qui jusqu'à présent appartenait à l'ancien député.

M. BACHARD répond que la décision concerne la convention qui lie la Ville pour donner en gestion ce local à l'association des commerçants qui ne paiera que les charges, aucun loyer n'y est appliqué. L'acte d'achat est précisé dans les acquisitions de la ville plus tard dans l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

M. BAUER ajoute qu'il fait le lien entre les deux éléments, et s'étonne qu'une place de parking est comprise avec ce local. Il demande ce que devient cette place de parking sachant qu'il leur a été dit en Commission FINANCES que la place de parking avait été aussi cédée à l'association des commerçants dans le cadre d'une convention.

M. BACHARD répond que la place de parking n'a pas été cédée à l'association des commerçants, mais a été remise dans le pot commun pour permettre de proposer plus de locations de parking en dessous aux commerçants notamment pour éviter qu'ils soient verbalisés.

M. BAUER demande si cela va faire aussi l'objet d'une autre convention.

M. BACHARD répond par la négative puisqu'ils ont délégué à EFFIA la location du parking. La place de parking retourne dans le patrimoine de la ville comme les autres places de parkings.

M. BAUER demande si, in fine, c'est EFFIA qui décide de l'utilisation de cette place.

M. BACHARD répond que ce sont des mises en location au mois à destination des usagers qui en ont le besoin comme ce peut être le cas des commerçants du Forum.

M. BAUER remercie M. BACHARD pour ses éclaircissements sur ce point et demande si M. BACHARD peut leur faire une explication de texte concernant la décision n°DEC\_2023\_006 relative à une passation d'un contrat d'hébergement avec la société ACCOR pour bloquer des prix de chambres pour des visiteurs de la ville de Saint-Gratien.

M. BACHARD répond que ces tarifs sont réservés pour les artistes du Festival « Un monde, des cultures » qui a lieu tous les ans en juin.

M. BAUER ajoute qu'il faudrait le préciser dans le texte de la décision et ajoute que concernant la décision n°DEC\_2022\_149, qu'elle aurait peut-être mérité d'être clarifiée également.

M. BACHARD répond qu'il remercie M. LOGEROT qui fait la lecture de ces décisions à chaque fois et propose de passer aux points du Conseil Municipal.

## 5. Ouverture des débats

### **Rapport n°1 : Convention partenariale tripartite relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée 2023-2026**

La convention relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée étant arrivée à son terme le 31 décembre 2022, il est proposé de signer une nouvelle convention définissant les principes et modalités de collaboration entre le département du Val d'Oise, l'association de prévention spécialisée APS et la commune.

Pour rappel, l'association APS inscrit son action dans le respect des objectifs départementaux suivants :

- Recentrer l'intervention en prévention spécialisée auprès des 11-18 ans et prioritairement auprès des 11-15 ans, dans une logique de repérage précoce des fragilités et des situations de décrochage.
- Prioriser l'intervention en prévention spécialisée auprès des jeunes adultes âgés de 19 à 25 ans présentant des signes de marginalisation, d'exclusion, voire de rupture avec les institutions.
- Améliorer la qualité du service rendu aux jeunes de 11 à 25 ans accompagnés par la prévention spécialisée en renforçant les mesures en faveur de l'égalité des chances et de l'égalité femmes-hommes, et en adaptant les pratiques aux nouveaux enjeux repérés.
- S'impliquer en tant qu'acteur de la prévention du décrochage social et de la délinquance sur le territoire local.
- Participer à l'expertise locale et être force de proposition.

Ainsi, l'association APS s'engage à :

- Privilégier le travail de rue dans les méthodes d'intervention.
- Proposer un accompagnement éducatif individuel ou collectif, adapté à l'âge et aux besoins du jeune. Au regard du recentrage sur les plus jeunes, l'accompagnement éducatif collectif est parfois plus adapté que l'accompagnement éducatif individuel.
- Utiliser les nouveaux supports numériques comme vecteur d'action éducative pour mieux communiquer avec les jeunes rencontrés, proposer de nouveaux espaces de parole et réaliser une veille territoriale.
- Assurer une présence éducative en soirée et le week-end : l'engagement d'un travail de rue sur les territoires d'intervention ou d'un travail éducatif à minima deux fois par semaine en soirée sera exigé du co-contractant, les horaires sont à définir en fonction des saisons, des particularités et des actions locales ainsi que des périodes de vacances scolaires.
- Mettre en place des passages de relais : l'analyse des suivis devra mettre en avant le travail sur les passages de relais avec les autres acteurs de la prise en charge des jeunes, de façon à ce que les actions de prévention spécialisée soient centrées sur les jeunes les plus en difficulté, en rupture avec les autres structures.

Pour sa part, le département du Val d'Oise s'engage à assurer le pilotage d'ensemble de l'action de Prévention Spécialisée mise en œuvre dans la commune, ainsi que le financement principal sous forme d'une dotation.

Le département conduit l'évaluation des actions de prévention spécialisée en y associant la commune lors du Comité Territorial de la Prévention Spécialisée (CTPS) qui se tiendra une fois par an.

La commune de Saint Gratien est associée par le département du Val d'Oise au suivi des actions de prévention spécialisée. Elle participe notamment à l'élaboration des diagnostics partagés et des plans d'action.

A compter de la signature de la convention, la commune s'engage à participer au financement de l'association à hauteur de 20 %.

Elle s'engage également à transmettre au département :

- les délibérations du Conseil municipal concernant l'Association de Prévention Spécialisée ;
- l'ensemble des informations nécessaires au pilotage des actions conduites.

Enfin, il est proposé que la convention tripartite soit conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

La Commission FINANCES a été consultée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

M. BAUER indique qu'ils ont déjà vu ce rapport il y a quelques années. Ils avaient largement échangé notamment avec Mme EUSTACHE-BRINIO sur l'objet de l'APS. Il revient sur un point qui est l'objet de nombreuses demandes. Lorsque l'APS propose des services, notamment dans une logique de repérage précoce des fragilités et des situations de décrochage, il demande si l'APS propose du soutien scolaire du premier degré au second degré. A ce titre, il demande s'ils peuvent revenir sur l'offre de services de l'APS. M. BAUER demande par ailleurs s'il est possible pour quelqu'un disposant des capacités pédagogiques de se rapprocher de l'APS pour offrir une aide sur certaines matières

(français, langues étrangères, maths...) et services en termes d'aide scolaire pour lutter contre le décrochage scolaire.

M. BACHARD propose à la Présidente, Mme EUSTACHE-BRINIO, de lui répondre.

Mme la Présidente répond que le soutien scolaire est exclusivement en maths et en français pour les collégiens qui viennent spontanément s'inscrire. Elle rappelle que ce sont des cours gratuits. C'est donc essentiellement pour des collégiens en groupes organisés dans la semaine. Elle précise également qu'il ne s'agit pas de bénévolat et que les professeurs sont rémunérés. Si les élus connaissent des personnes qui veulent faire acte de candidature, elles doivent envoyer leur CV à l'APS, car l'équipe est renouvelée tous les ans, même si certaines personnes sont là depuis des années et d'autres ne restent qu'un an ou deux. Un travail est fait en lien permanent avec évidemment le collège sachant que ce n'est pas de l'aide aux devoirs traditionnelle puisqu'au sein même des collèves aujourd'hui, du temps est réservé pour l'aide aux devoirs, en tous cas ils ont obligation de le faire. Mais là c'est vraiment du soutien en maths et en français pour des enfants qui malheureusement ont des difficultés dès qu'ils entrent en sixième.

M. BAUER ajoute que l'action est ciblée sur des collégiens et pas sur des enfants en école primaire. S'il s'avère que ce sont des lycéens qui auraient besoin d'une aide en méthodologie, il demande si éventuellement il serait possible que l'APS élargisse son offre de services.

Mme EUSTACHE-BRINIO répond que s'il y a du soutien scolaire, alors que normalement la vocation d'un club de prévention ce n'est pas de le faire, c'est parce qu'elle s'est battue pour que cela existe dans un club de prévention auprès de l'autorité de tutelle qui est le département. Elle pense que c'est essentiel, d'abord parce que cela crée du lien entre les adolescents et les éducateurs et parfois en les rencontrant, en les voyant, en échangeant, il y a d'autres problématiques qui peuvent effectivement être posées. Elle indique pouvoir poser la question pour les lycéens pour voir s'il y a une opportunité ou pas de le faire. Elle précise que cette action avait déjà été menée, mais dans le cadre de la Politique de la Ville, il n'avait pas été souhaité qu'ils continuent à le faire, car il y a parfois des contraintes qui sont liées à ce qu'on leur impose.

Mme EUSTACHE-BRINIO ajoute que l'APS a travaillé pendant des années avec les enseignants du CM2 pour faire le lien entre le CM2 et la sixième (gestion d'un agenda, faire son cartable...). Malheureusement ils ne peuvent plus le faire, car tout cela est lié à des financements très spécifiques et lorsque ces financements spécifiques tombent, ils n'ont plus la possibilité de le faire. Mais Mme la Présidente n'est pas fermée à toutes ces mesures.

Elle souhaite aussi signaler que, sans l'accord a priori du financeur qui est aussi le département, elle a fortement imposé la création d'un poste de psychologue au sein de cette institution. Elle pense que dans une équipe pluridisciplinaire telle qu'une équipe de prévention, la présence d'un psychologue n'est pas inutile pour aborder des problématiques de place de l'enfant, de place des filles, du lien entre parents et enfants qui est complémentaire au travail des éducateurs de prévention. Il y a donc depuis trois ans un poste de psychologue à mi-temps, qui fait un travail complémentaire, un travail transversal aussi avec l'équipe des éducateurs et ils s'aperçoivent effectivement qu'il est possible d'accueillir et aborder, des publics différents et des sujets différents.

M. BAUER ajoute que, au regard de l'utilité et des besoins auxquels répond l'APS, il regrette effectivement que davantage de moyens n'aient pas été dédiés. La ville d'Ermont organise de l'accompagnement scolaire, la Ville travaille également avec la CAF et il demande s'il reste un bout de financement par la Ville pour copier un peu ce que fait Ermont notamment auprès du public du premier degré, car il y a bien un besoin d'accompagnement scolaire et en termes de prise en charge par des psychologues eu égard à la paupérisation de l'Éducation nationale.

Mme EUSTACHE-BRINIO répond que le soutien scolaire existe déjà dans les services municipaux et elle fait avec les contraintes, les obligations, les outils et ils ne peuvent pas ne pas considérer que d'autres choses existent ailleurs et que tout cela est complémentaire. Elle ajoute que ce n'est pas uniquement une question de moyens, mais aussi une question de mission des institutions qui ont un cadre. Elle précise que le cadre du club de prévention a beaucoup évolué en trente ans d'existence à Saint Gratien, ainsi que le public : il y a 30 ans, l'APS accueillait de jeunes adultes de 25 ans.

Aujourd'hui et depuis longtemps maintenant, l'APS a souhaité s'orienter vers un public plus jeune pour effectivement travailler différemment. Elle conclut en ajoutant que les choses évoluent, les financements et les lignes bougent aussi et qu'il faut en tenir compte. L'APS est en tous cas dans ce cadre, cadre qu'elle a beaucoup ouvert au sein du club de prévention de Saint Gratien.

Mme LOUISE ajoute que le périscolaire n'assure pas des études dirigées, c'est un accueil surveillé au niveau du périscolaire et c'est selon le volontariat des enseignants.

M. VALÉRY ajoute qu'il est très favorable à tout ce qui a été proposé, mais il regrette qu'au niveau national le Ministère de l'Éducation nationale ne mène pas d'actions concrètes face aux difficultés scolaires qui sont de plus en plus nombreuses. Mais il croit fermement à cette synergie de tous les acteurs que ce soit communes, Éducation nationale, départements, etc., car il pense que c'est un problème qui sera de plus en plus prégnant et de plus en plus grave par rapport aux difficultés que l'Éducation nationale rencontre auprès de ses publics.

M. BACHARD répond qu'il partage les propos de M. VALÉRY et qu'ils auraient besoin d'avoir un soutien de l'État notamment dans le quartier prioritaire des Raguenets où ils auraient aimé, et c'est ce qu'ils ont réaffirmé ce matin avec M. BENGUEZZOU au Préfet à l'égalité des chances, pouvoir bénéficier du dispositif de REP qui pourrait donner des moyens supplémentaires face aux difficultés croissantes. Il ajoute que le manque d'AESH dans ces quartiers devient un sujet prégnant et pour lequel il n'y a pas de solutions. L'école doit être inclusive, mais en réalité les moyens ne sont pas mis derrière et c'est de manière générale ce qui peut être reproché à l'État.

Avant de passer soumettre au vote, M. BACHARD précise que les membres du CA ne peuvent pas y prendre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*après en avoir délibéré, et à l'unanimité, 6 sans participation (Mme Karine BERTHIER, Mme Natacha VIVIEN, M. Farid BENGUEZZOU, Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, M. Bruno ROIFF, Mme Danièle SO),*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale tripartite quadriennale relative à la mise en œuvre des actions de préventions spécialisées (APS) 2023-2026.

#### **Rapport n°2 : Bilan des ventes et acquisitions intervenues au cours de l'année 2022**

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit établir l'état des ventes et acquisitions intervenues au cours de l'année 2022.

#### **ACQUISITIONS PAR LA VILLE**

Date d'acquisition	Nature	Référence cadastrale et surface	Adresse	Vendeur	Prix
16/05/2022	Local commercial	AE 473 – 163,60 m <sup>2</sup>	2 rue Louis de Funès	SCI LILI	265 000 €
14/06/2022	8 Boxes	AI 312	2 rue Jean-Jacques Rousseau	M. SPERLING Mme DU COUDRAY	188 000 €
20/09/2022	Local commercial + place de stationnement	AE 473 à 491 – 623 et 624	6 rue du Général Leclerc	M. SCELLIER François	29 300 €

<b>TOTAL</b>	<b>482 300 €</b>
--------------	------------------

## **VENTES PAR LA VILLE**

<b>Date cession</b>	<b>Nature</b>	<b>Référence cadastrale et surface</b>	<b>Adresse</b>	<b>Acquéreur</b>	<b>Prix</b>
16/05/2022	Pavillon	AK 521 – 975 m <sup>2</sup>	23 boulevard Pasteur	SAIEM	473 000 €
<b>TOTAL</b>					<b>473 000 €</b>

Le Bureau municipal a pris acte.

La Commission ESPACE PUBLIC & URBANISME et la Commission FINANCES ont pris acte.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte.

M. BACHARD indique que le local commercial qui doit accueillir le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) devrait ouvrir un peu après la rentrée.

Concernant la deuxième acquisition de huit box, il précise qu'il s'agit d'améliorer l'espace qui se situe en face de la gare côté Raguenets et qu'un projet sera bientôt présenté.

M. MIKAEL demande par rapport à la vente qui a été réalisée, s'il y a un projet au niveau de la SAIEM pour l'utilisation du bien.

M. BACHARD répond que pour l'instant le projet est au stade de la réflexion, même si l'idée est de l'axer sur le développement économique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du bilan de la vente et des acquisitions réalisées pour l'année 2022.

<b>Rapport n°3 : Échange de terrains entre la Ville et la copropriété LES SYMPHONIES sise 2 bis rue Daniel Prunotto à Saint Gratien</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Par délibération n° DEL-2021-103 du 16 décembre 2021, la Ville a décidé de clôturer la ZAC du Jeu d'Arc et de mettre fin à la mission de la SAIEM. A cette occasion, il a été procédé à la rétrocession de parcelles au profit de la Ville en vue de leur incorporation dans le domaine public.

Certaines formalités de régularisation foncière entre la SAIEM et la copropriété LES SYMPHONIES, sise 2 bis rue Daniel Prunotto à Saint Gratien, restaient à réaliser par la Ville et la copropriété.

L'Assemblée Générale de copropriété, réunie le 11 janvier 2022, a pris une résolution autorisant le syndic à signer un acte d'échange de terrains à l'euro symbolique avec la Ville.

A cet effet, un géomètre expert a pu procéder à la division de parcelles rendant désormais possible l'échange à venir.

Cet échange porte sur les parcelles ci-dessous mentionnées (cf. plan parcellaire du 28 décembre 2022 joint) :



Parcelle copropriété LES SYMPHONIES	Superficie en m <sup>2</sup>	Parcelles ville	Superficie en m <sup>2</sup>
AH n°1035	2	AH n°1026	1
		AH n°1028	1
		AH n°1030	1
		AH n°1032	2
		AH n°1034	5
		AH n°1018	1
<b>Total</b>	<b>2 m<sup>2</sup></b>		<b>11 m<sup>2</sup></b>

La parcelle AH 1035 appartenant à la copropriété LES SYMPHONIES, d'une surface de 2 m<sup>2</sup>, sera incorporée dans le domaine privé de la Ville, pour être ensuite classée dans le domaine public.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

La Commission ESPACE PUBLIC & URBANISME a été consultée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

DÉCIDE que la Ville s'engagera par un acte d'échange à l'euro symbolique à la régularisation foncière avec la copropriété LES SYMPHONIES, 2 bis rue Daniel Prunotto, représentée par son Syndic ;

INCORPORE la parcelle AH 1035, d'une surface de 2 m<sup>2</sup>, dans le domaine privé de la Ville ;

ORDONNE que la parcelle AH 1035 soit incorporée au Domaine Public Communal ;

PRÉCISE que la présente délibération sera publiée et enregistrée au Service de Publicité Foncière compétent par le dépôt de l'acte de classement concomitant dans ledit service ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cet échange.

**Rapport n°4 : Rue de Verdun - Rétrocession entre ICF LA SABLIÈRE et la Ville de la parcelle cadastrée AI n° 748 de 138 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique pour incorporation dans le domaine public communal**

Dans le cadre de la construction du lotissement de la rue de Verdun réalisée par le bailleur ICF LA SABLIÈRE, un emplacement réservé B avait été instauré en vue de l'élargissement du trottoir sur un mètre de large. Lors des discussions engagées avec ICF LA SABLIÈRE, il a été convenu par courrier en date du 8 octobre 2018 que cette rétrocession à la Ville serait effective en contrepartie des aménagements prévus dans le cadre de la requalification de la rue de Verdun.

Cet emplacement réservé a été instauré sur la parcelle appartenant à ICF LA SABLIÈRE, cadastrée section AI n° 50, comprenant les numéros 3 à 15 de la rue de Verdun.

Le projet d'aménagement étant finalisé, les parties se sont rapprochées pour formaliser la rétrocession à l'euro symbolique.

La parcelle originelle cadastrée AI n° 50 appartenant à ICF LA SABLIERE a été divisée pour détacher une bande de 1 m de large. La parcelle ainsi créée, cadastrée AI n° 748 de 138 m<sup>2</sup> (1 a 38 ca), dûment publiée au cadastre en date du 5 janvier 2023, est l'objet de la présente rétrocession à l'euro symbolique afin d'être classée dans le domaine public communal.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

La Commission ESPACE PUBLIC & URBANISME a été consultée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

L'INCORPORATION dans le domaine privé de la Ville de la parcelle cadastrée section AI n° 748 ;

ORDONNE que cette parcelle soit incorporée au Domaine Public Communal ;

PRÉCISE que la présente délibération sera publiée et enregistrée au Service de Publicité Foncière compétent par le dépôt de l'acte de classement concomitant dans ledit service ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette rétrocession.

<b>Rapport n°5 : Vente des parcelles cadastrées section AL n° 710, 714 et 716 appartenant à la Ville au profit de la SCI ARDH 93</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La Ville de Saint Gratien a acquis à l'État en 2003 les terrains situés le long de la rue de l'Avenir, entre la rue des Entrepreneurs et le Chemin des Dix arpents. En 2007, il a été décidé de vendre les parcelles aux entreprises riveraines. L'ensemble des ventes ont eu lieu à l'exception de celle au profit de la société OLLAG. La Ville est donc restée propriétaire des parcelles AL n° 710, 714 et 716 d'une superficie de 463 m<sup>2</sup> classées en zone UI (zone d'activité destinée à recevoir des établissements industriels, scientifiques et techniques, et des activités artisanales et de services) au Plan Local d'Urbanisme.

En raison de difficultés financières, la société OLLAG a été liquidée et la SCI ARDH 93, qui lui a succédé en 2020, s'est rapprochée de la Ville afin de faire une offre de 67 000 € pour l'acquisition des 3 parcelles précitées qui constituent pour partie le passage permettant l'accès de leur propriété rue de l'Avenir (cadastrée section AL 696).

Le prix de 144,70 € le m<sup>2</sup> est tout à fait cohérent s'agissant d'un terrain dont la seule fonction est d'être un fonds servant. Par ailleurs, en 2020 les Domaines avaient évalué ces parcelles à 57 875 €.

La vente sera signée sous la condition suspensive de la réalisation d'un mur de clôture dont la hauteur de sous-bassement et la hauteur de grille seront identiques à celles existantes au n° 35 de la rue de l'Avenir.

Rappel sera également fait que cette vente a pour but de créer des places de stationnement à destination des deux locataires qui occupent les locaux et que cet espace ne saurait devenir un espace de stockage.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

La Commission ESPACE PUBLIC & URBANISME et la Commission FINANCES ont été consultées.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

DÉCIDE de vendre les parcelles AL n° 710, 714 et 716 d'une superficie de 463 m<sup>2</sup> au prix de 67 000 € (soixante-sept-mille euros) ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à cette vente ;

PRÉCISE que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

<b>Rapport n°6 : Modification de la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'alinéa 3° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de « *prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires* ».

L'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de déroger, sous certaines conditions, à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'État pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État.

L'article L2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales étend les dispositions de l'article L1618-2 susvisé aux régies mentionnées à l'article L2221-1 sous-réserve notamment que les fonds proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité.

A ce titre, il est proposé d'étendre les pouvoirs délégués au Maire afin de faciliter le placement des fonds de trésorerie disponibles.

L'article 116 de la Loi de finances 2004 prévoit la possibilité, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics rattachés, de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'État depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. C'est une formule simple et sans risque, à court terme et autonome, qui n'est pas adossée à un compte à vue, mais tenue dans les écritures de l'État.

Les caractéristiques de ces placements sont les suivants :

- montant minimum : 1 000 €, sans maximum ;

- montant de placement : un multiple de 1000 € obligatoirement ;
- durée de placement : de 1 à 12 mois ;
- retrait anticipé : pas de pénalité, toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme ;
- Impossibilité d'effectuer des retraits partiels.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

M. LEVILAIN indique qu'à titre d'exemple la vente de la Maison Hugues pour 473 000 € dont ils ont parlé précédemment aurait pu rentrer dans les conditions requises pour placer cet argent sur un compte à terme. Il précise que sur la base des taux qui sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, c'est un placement de 473 000 € qui, sur une période de 7 mois, aurait rapporté à la commune 11 352 €. Il ajoute que les rapports ne sont certes pas considérables, mais que ce sont des recettes qu'il ne faut pas négliger actuellement.

M. BAUER indique qu'il souhaite reposer la même question qu'en Commission FINANCES, à savoir pourquoi M. le Maire est autorisé ce soir à déroger aux placements de droit commun que font les communes auprès du Trésor Public au profit de comptes à terme alors que cette possibilité est offerte depuis 2004.

M. BACHARD répond que comme les taux d'intérêt étaient très faibles les années précédentes, la question ne s'est pas posée au moment de la délégation de l'opportunité de faire de la trésorerie, car ils auraient été sur des sommes ridicules. Or, avec la hausse du taux d'intérêt, cela devient plus intéressant ce qui invite ce soir à faire cette modification de délégation. Il précise que cela ne donne pas un pouvoir extraordinaire au Maire sinon le fait d'être plus souple pour permettre de faire des petits gains avec la trésorerie disponible.

M. LEVILAIN précise que les taux de rémunération des comptes à terme il y a 4-7 ans, étaient de l'ordre de 0,1 à 0,4 %.

M. MIKAEL demande si en termes de suivi de ce type d'interventions, il y aura un bilan qui sera présenté de temps en temps au Conseil Municipal pour savoir quels sont les biens vendus.

M. BACHARD répond qu'au compte administratif, ils pourront avoir au centime près le résultat des placements effectués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

DÉLÈGUE au Maire, conformément à l'alinéa 3° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en complément des délibérations n° DEL-2020-0015 du 9 juin 2020 et n° DEL-2021-042 du 30 septembre 2021, le pouvoir de « *prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires* », pour la durée du mandat ;

PRÉCISE qu'en cas d'absence du Maire, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par le 1<sup>er</sup> Adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Rapport n°7 : Adhésion au dispositif "Voisins Vigilants et Solidaires"**

Dans le cadre de sa politique volontariste de participation citoyenne, la ville de Saint Gratien envisage d'adhérer au dispositif « Voisins Vigilants et Solidaires » reconnu par la Police Nationale depuis la signature d'une convention de partenariat signée le 2 février 2021 par le Directeur Central de la Sécurité Publique.

Ce dispositif s'intègre dans la gamme des outils dédiés à la prévention de la délinquance et demeure complémentaire de l'action quotidienne des forces de sécurité et de prévention de proximité, ainsi que des forces de sécurité de l'État. Il s'agit avant tout de la promotion de bonnes pratiques citoyennes dans un esprit de confiance renouvelé entre la population et les acteurs de la sécurité.

Les premiers résultats constatés dans les communes qui l'ont mis en œuvre sont très favorables : renforcement des solidarités de voisinage, diminution du nombre d'atteintes aux biens (le Ministère de l'Intérieur constate une baisse de - 20 % à - 40 % des cambriolages dans les quartiers Voisins Vigilants et Solidaires), baisse du sentiment d'insécurité et affermissement des liens entre les forces de l'ordre et la population.

Le déploiement de ce dispositif, complémentaire au renforcement des équipes de Police municipale de la commune et à l'élargissement des horaires des patrouilles, répond opportunément à la philosophie du continuum de sécurité et aux besoins de sécurité de la population.

Il est donc proposé de compléter les moyens engagés sur les problématiques de sécurité et de participation citoyenne en adhérant au dispositif « Voisins Vigilants et Solidaires » qui se décompose comme suit :

- Être voisin vigilant :
  - Chaque voisin s'inscrit gratuitement et de façon sécurisée sur le site dédié à ce dispositif, son profil est validé, il agit sous sa propre identité. Il est alors en lien avec ses voisins et la mairie et peut envoyer un SMS depuis un numéro centralisé s'il remarque quelque chose d'inhabituel. Il peut aussi partager des services conviviaux (covoiturage, entraide...).
  - L'inscription et l'utilisation sont 100 % gratuites.
- La plateforme côté mairie :
  - La mairie pilote la dynamique : les services concernés ont accès à toutes les informations importantes concernant les voisins vigilants de la commune (coordonnées, communautés, historique des alertes, etc.). Les interlocuteurs mairie reçoivent les alertes émises par les administrés. Il ne s'agit jamais d'urgence, mais uniquement de l'information.
  - La mairie déclenche des alertes « mairie vigilante » qui sont reçues directement par SMS et par mail par tous les inscrits en cas d'évènement exceptionnel : fait de cambriolage, démarchage, route barrée, interdiction de stationnement, alerte sécurité civile, etc.

Le coût annuel de l'abonnement Mairie Vigilante s'élève à 4000 € TTC. Une augmentation de la cotisation de 5% sera appliquée chaque année. Il est à noter cependant que cette convention peut être conclue sur 5 années à prix ferme (4 000 € / an) sur toute la période considérée.

Ce prix comprend :

- le système d'alertes et de communication (e-mails, SMS à destination des administrés) ;
- la réception des alertes des administrés avec identification de l'émetteur ;
- l'accompagnement, le suivi du déploiement et la fourniture de tous les supports de communication (autocollants, invitation réunion publique, etc.).

A cela, il faut également ajouter l'achat de panneaux homologués personnalisables pour un montant de 85 € HT par panneau.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

M. MIKAEL demande s'il y a des communes au sein de la communauté d'agglomération qui sont déjà adhérentes à ce dispositif et dans la perspective où cela ne serait pas le cas, s'il n'y aurait pas intérêt à déployer au niveau de l'agglomération. Il ajoute s'interroger sur l'aspect sécurité des données, car seront traités des sujets extrêmement importants et sensibles pour l'ensemble de leurs concitoyens. Il précise que la ville aura accès à l'ensemble des coordonnées et M. MIKAEL demande dans quelles mesures ce sera utilisé, comment cela sera cadré et s'ils sont sur une application où ils ont une possibilité de s'adresser à tous sans pour autant voir les coordonnées personnelles ; il pense que cette question est extrêmement importante.

M. BACHARD répond que Saint-Brice-sous-Forêt adhère à ce dispositif, ainsi que Sannois, Saint-Leu-la-Forêt, Gonesse, Pontoise, Survilliers, Viarmes, Beaujon. Il y a 700 villes en France adhérentes à ce dispositif. Sur les questions de RGPD, ils ont le label RGPD. Il ajoute que le lanceur d'alertes peut choisir de lui-même de ne pas fournir ses coordonnées, mais il est quand même nécessaire qu'il s'identifie au moment de son inscription. Par contre vis-à-vis de la collectivité, la Mairie a les identifiants des personnes, mais elle ne peut communiquer que sur les sujets précités, l'objectif n'étant pas d'utiliser ce fichier à toute autre fonction que le réseau des voisins vigilants.

M. BACHARD précise qu'il est même possible d'avoir une information limitée à un quartier. Il souhaite rappeler que chaque année malheureusement des personnes âgées sont abusées par de fausses démarches au moment des étrennes ou des sociétés qui se revendiquent de la collectivité, et indique que ce dispositif permettra à la Mairie d'informer les concitoyens sur ce sujet dédié et d'utiliser ce réseau de voisins qui va pouvoir lui-même faire de la prévention dans son quartier.

Mme VOLAT indique que le consensus de ce soir se terminera là, car son groupe est complètement opposé à ce dispositif et souhaite expliquer pour quelles raisons. Elle pense que c'est un système qui a commencé à être initié en 2011 sous Nicolas SARKOZY et à l'époque ils parlaient plutôt de participation citoyenne. Le principe a été repris par « Voisins Vigilants et Solidaires » qui est un dispositif payant et privé. L'entreprise est un acteur privé du marché de la sécurité et qui fait de la surveillance une source de profits. Pour transformer les citoyens en informateurs, elle propose une plateforme qui leur est détaillée dans le rapport avec des coûts afférents, ainsi que les panneaux et les autocollants. C'est donc l'instauration d'une surveillance privatisée. Mme VOLAT est gênée par le fait que le rapport fait allusion à la participation citoyenne, elle pense donc qu'il y a un peu de flou entre les deux dispositifs, un qui est public et un minimum encadré, et l'autre porté par une société privée avec le site voisinsvigilants.org. Pour voisins vigilants, solidaires a été rajouté, car c'est plus attractif aujourd'hui, cela adoucit un peu l'image, mais finalement on se surveille, on s'entraide, ce n'est pas du tout la même chose, ce sont deux volets qui sont complètement antinomiques, l'un c'est la confiance entre les individus, l'autre c'est la méfiance. Selon l'avis de Mme VOLAT, cela ne peut pas fonctionner et d'ailleurs en consultant le site internet, ils s'aperçoivent tout de suite que ce qui prend le pas de manière très importante, c'est tout ce qui tourne autour de la sécurité, et la solidarité est un à côté un peu modeste. À leur connaissance, aucun bilan national n'a été tiré de ce dispositif, de son efficacité et éventuellement des problèmes qu'il pourrait poser. Il est donc difficile de tirer des conclusions, car il n'y a pas d'évaluations systématiques et rigoureuses. Elle a bien entendu que les cambriolages auraient baissé de 40 % après l'installation d'un tel dispositif, c'est l'argument de vente de voisins solidaires, c'est la première chose visible sur leur site. Le site et les fondateurs de cette entreprise déclarent quand même qu'il ne peut pas y avoir de retours statistiques sur leur activité, la délinquance peut baisser, mais cela ne serait pas honnête d'imputer directement ces résultats aux voisins vigilants, mais cela ne les empêche pas d'inscrire en page d'accueil de leur site : moins 40 % de cambriolages. Ce chiffre est aussi repris dans le rapport de la Mairie, soit une baisse de 20 à 40 %. Mme VOLAT demande à quels endroits, sur quelles études, quelles statistiques ? Ces informations ne sont mentionnées nulle part. Ils savent que les cambriolages ont lieu par vagues, les cambrioleurs écumant un quartier, au bout d'un moment soit ils sont arrêtés, soit ils passent à autre chose et le nombre de cambriolages baisse forcément et la criminalité va augmenter ailleurs. Mme VOLAT demande comment attribuer ce phénomène uniquement à Voisins Vigilants puisque c'est impossible. On parle du sentiment d'insécurité, et le sentiment d'insécurité qui aurait baissé et le lien social qui aurait progressé. Mesurer la perception du sentiment d'insécurité est encore plus complexe que de mesurer la délinquance, même des chercheurs spécialisés n'y arrivent pas. Là non plus il n'existe pas d'enquêtes rigoureuses.

Elle pense que tout cela joue un peu sur les mots, il n'y a rien de vraiment fiable dans ces informations. Et le lien social que générerait cette communauté numérique laisse Mme VOLAT complètement perplexe, car le site de Voisins Vigilants et Solidaires est quand même quasiment muet sur l'entraide qu'il pourrait exister entre voisins. Le rapport parle d'une plateforme qui pourrait être éventuellement favoriser les échanges de services, les élus l'avaient d'ailleurs proposé, mais pas un dispositif qui pourrait même générer de l'anxiété et qui peut contribuer à faire monter le sentiment d'insécurité, car selon elle voir affiché ce gros œil noir partout, elle trouve cela assez anxiogène. Son groupe pense que la sécurité doit rester effectivement de la responsabilité des forces de police publiques qui sont seules à même d'exercer des missions de prévention, de répression et d'enquêtes. C'est à elles que l'État doit donner les moyens d'assurer une protection efficace des citoyens et la surveillance effectivement, ce n'est pas un acte banal, cela doit être assuré par des professionnels de la sécurité. Concernant la constitution d'un fichier, Mme VOLAT a lu quelque part que les données qui étaient adressées à Voisins Vigilants pouvaient être gardées pendant 5 ans, même après la fin du dispositif, cela lui pose un peu question quand même. Elle se demande aussi pourquoi pour le voisin devienne vigilant, son profil doit être validé. Elle demande par qui et quels sont les critères ?

M. BACHARD répond sur la dernière question, et ajoute que le critère n° 1, c'est que, soit, il est géolocalisé sur la commune et cela prouve qu'il y habite, sinon il devra montrer un justificatif de domicile et ce pour éviter que des gens essaient de s'inscrire sur la plateforme alors qu'ils n'habitent pas la commune. Il donne la parole à Mme EUSTACHE-BRINIO pour répondre aux premières interrogations de Mme VOLAT.

Mme EUSTACHE-BRINIO indique qu'elle ne va pas tenter de convaincre Mme VOLAT, car elles ont des idées diamétralement opposées sur les problèmes de sécurité. Elle a moins peur avec un autocollant qu'avec des gens qui passent au-dessus de sa barrière et qui veulent rentrer chez elle. Elle pense que la réalité est là, ils ont des chiffres et personne ne peut les contester et en particulier en Île-de-France qui explose en matière d'agressions, de violences et de cambriolages. Et le fait d'essayer de convaincre les habitants et de regarder ce qui se passe devant chez soi, regarder la petite grand-mère, n'exclut évidemment pas le fait de faire le 17 pour appeler tout de suite la Police. Mais cela permet quand même probablement d'intégrer de manière calme, tranquille, les habitants dans les problématiques qui les entourent. Elle pense qu'aujourd'hui les habitants sont prêts et parfois ils le font même sans cette organisation, mais cette organisation va probablement pousser des gens à se dire : ben oui, si on peut être un peu acteurs de notre environnement, pourquoi pas ? Mais cela n'a aucunement vocation à remplacer la mission de l'État en termes de sécurité. La Police Municipale qui tourne de plus en plus, elle a des missions de plus en plus compliquées, mais la réalité de ce qui se passe en France, c'est quand même un environnement qui s'est dégradé depuis 10 ans de manière exponentielle, on peut le regretter, Mme EUSTACHE-BRINIO est la première à le regretter. Elle ajoute que ce dispositif permet simplement d'essayer ensemble de pouvoir éviter un certain nombre de choses, cela ne va pas tout régler, mais si cela peut faire en sorte qu'une voiture ne soit pas vandalisée, qu'on prenne soin d'un voisin âgé, car on va regarder différemment si elle ouvre ses volets ou pas, elle trouve cela bien, cela compte aussi, c'est de la solidarité, de la citoyenneté. Vous ne pouvez pas sans arrêt en réclamer et ne pas essayer de le faire.

M. MIKAEL ajoute que Mmes VOLAT et EUSTACHE-BRINIO parlaient de solidarité et rappelle qu'ils étaient adhérents d'un réseau ensemble. Il demande si cela ne fait pas doublon avec ce type de dispositif surtout sur la partie entraide-solidarité, pas tant sur la sécurité.

M. BACHARD répond que le réseau ensemble n'a pas eu un succès extraordinaire. En vérité, les gens utilisent les canaux des réseaux sociaux. Ils n'utilisent donc pas de sites dédiés. Ce qui est intéressant, c'est de créer un maillage par quartier, ce qui permet de connaître, comme la Fête des Voisins, les gens de son quartier et d'échanger des informations. Et c'est vrai que dans les villes, le taux de rotation des habitants est important dans les zones pavillonnaires, parfois on ne connaît pas les nouveaux voisins. Mais le fait de connaître via cette plateforme, cela permet aussi de se renseigner les uns, les autres. Ce qu'il regrette dans la logique de Mme VOLAT, c'est que pour une fois ils essaient de mettre en place un dispositif basé sur la prévention puisque l'objectif c'est quand même d'éviter des choses, et Mme VOLAT vient d'une famille politique qui condamne la répression et

qui dit toujours qu'il faut faire de la prévention. Et quand la Mairie essaie de mettre en place des dispositifs qui font de la prévention, Mme VOLAT dit que cela ne lui va pas.

M. BAUER ajoute que dans la première partie du rapport, il est aussi écrit que ce dispositif est complémentaire au renforcement des équipes de Police Municipale de la commune, et l'élargissement des horaires des patrouilles. Et c'est aussi sur ce sujet que le groupe de M. BAUER les attend, son groupe est pour la prévention de ces méfaits, mais en renforçant aussi d'abord les professionnels dont c'est le métier. La Mairie est attendue sur cette question en ville et M. BAUER demande ce qui est prévu sur ce premier pan du rapport.

M. BACHARD répond que la Mairie a déjà changé 3 fois les horaires de la Police Municipale depuis le début de ce mandat, pour couvrir la plage 19h-21h, puis 21h-23h, puis 3 fois par semaine jusqu'à 1h du matin et le dimanche. La semaine est donc complète, les horaires élargis, quelques postes sont à pourvoir, mais en soirée, il y a déjà deux véhicules.

Pour autant, M. BACHARD reconnaît que la délinquance continue d'augmenter. La sénatrice a raison, théoriquement c'est une compétence de l'État, mais force est de constater que l'État ne répond plus présent, il répond présent faute de moyens pour des crimes, des délits, mais il est vrai qu'en cas de tapage, s'il n'y a pas la Police Municipale, personne ne viendra chez les habitants pour régler les problématiques d'incivilités du quotidien. Ce pourquoi la Mairie met des moyens en place, elle met des agents, elle aura bientôt un nouveau chef qui les rejoindra dans une quinzaine de jours et très clairement la Mairie essaie de faire le maximum, mais c'est très coûteux. La Ville de Saint-Gratien va installer de nouvelles caméras de vidéoprotection. Il ajoute que la Mairie met donc beaucoup d'argent dans ces questions, mais que force est de constater que la délinquance augmente de manière générale en Île-de-France et que les moyens de la Police nationale sont de plus en plus limités.

M. BAUER ajoute que cela pose aussi la question, et c'est ce que M. le Maire soulève, c'est l'efficacité ou l'inefficacité des caméras.

M. BACHARD répond que la caméra ne réglera jamais le problème de la délinquance, elle permet d'appréhender les auteurs, elle permet donc d'améliorer la résolution de l'enquête. Mais elle ne supprime pas la délinquance. Il ajoute qu'il ne rejoint pas Mme VOLAT quand elle dit que le panneau est angoissant mais pense, au contraire, qu'il peut avoir un effet dissuasif.

M. BAUER demande concernant le volet entraide où il est écrit qu'il est possible de partager des services conviviaux comme le covoiturage. Il ajoute qu'il est allé cliquer sur le site sur lequel il y a plusieurs onglets, il y a effectivement l'onglet sécurité, et l'onglet entraide, mais lorsqu'on clique sur ce dernier, on a exactement la même information qui rebascule l'internaute sur les informations exclusivement sur la sécurité.

M. BACHARD répond que c'est fait pour la sécurité, mais il peut y avoir des modules qui peuvent être faits dans la gazette. Par exemple, un voisin organise un événement de la fête des voisins, il peut aussi le communiquer, mais pas en alerte. La communication d'événements locaux est une possibilité.

M. MIKAEL demande si sur le type d'événementiel qui serait organisé par certains des habitants, il y aurait une modération qui dirait tel événement serait plus que borderline et il n'est pas possible de le laisser s'inscrire de cette façon.

M. BACHARD répond que bien sûr la Mairie peut revenir vers Voisins Vigilants pour pouvoir modérer de sorte qu'il n'y ait pas d'événements illégaux. À partir du moment où à l'inscription les gens donnent leur identité, ils n'auront pas de problème. Ils se sont posé ces questions et le retour d'expérience est que cela n'arrive pas.

M. VALÉRY ajoute que ce rapport l'interpelle et il demande par rapport à l'insécurité à avoir une fois par an un point chiffré sur les problèmes de délinquance à Saint Gratien. M. le Maire dit que la délinquance a augmenté dans le département, M. VALÉRY le croit et en est sûr. Il n'est pas du côté insécurité ou sentiment d'insécurité, car il ne croit pas à tout cela. Il pense qu'il faut partir de chiffres et que de temps en temps que le Conseil Municipal puisse au moins faire état de l'insécurité sur leur



commune. Deuxièmement, il indique que ce soit une société privée, cela ne le gêne pas trop ce qui le gêne c'est qu'il y ait un rapport entre citoyenneté, sécurité et société privée. Ce n'est pas lié à un manque de l'État automatiquement. Il part du principe qu'étant citoyen républicain, il est par définition vigilant et solidaire et être obligé de se déclarer comme une médaille « je suis voisin vigilant solidaire » le gêne un peu, mais il peut le comprendre par rapport aux difficultés à résoudre. Mais il constate que la vidéosurveillance augmente, l'insécurité chez les voisins et le problème n'est pas réglé. Il pense que s'ils secouaient un peu le rôle de l'État, il y aurait peut-être des moyens supplémentaires pour lutter contre l'insécurité. Il votera contre ce dispositif, car selon lui c'est mettre le doigt dans un système qui lui déplaît un peu et le lien entre sécurité privée, citoyenneté et mission de l'État le choque un peu.

Mme EUSTACHE-BRINIO ajoute qu'une société privée assure la technique, elle est rémunérée pour ce qu'elle met en place en termes techniques entre la Ville de Saint Gratien, les habitants, le lien, etc. Donner 4 000 € par an pour mettre un principe en place pour essayer de mobiliser les habitants et elle est assez d'accord avec l'élu quand il dit que l'État n'a pas assez de moyens. Mais il y a la Police et la Justice. C'est une réalité, les délinquants qui sont arrêtés ne sont pratiquement jamais condamnés. Aujourd'hui toutes les condamnations à six mois de prison ferme sont sans mandat de dépôt, il ne faut pas se leurrer, ils ont un vrai souci, cela fait quinze ans qu'ils attendent des places de prison, et ils n'en ont pas. Ils ont aujourd'hui une délinquance démente que personne ne peut gérer, car l'impunité en particulier des mineurs est une réalité. Si on peut protéger un certain nombre de citoyens en évitant qu'ils se fassent arnaquer par des mineurs de toute façon qui vont aller juste trois minutes au commissariat et ressortir, elle trouve que ce n'est pas plus mal, car ils ont un problème de fond. Bien évidemment qu'ils ne vont pas régler les problèmes d'insécurité à Saint Gratien quand l'État n'y arrive pas. Mme EUSTACHE-BRINIO ajoute qu'il y a des formes de délinquance aujourd'hui qu'ils n'avaient pas il y a dix ans et en nombre hallucinant. Même s'ils mettent dans la rue à juste titre la Police Municipale, la nuit, le week-end, elle ne peut pas être partout en même temps. Et 4 000 € pour une société privée, ce n'est vraiment pas le sujet, les 4 000 € sont pour mettre en place cette procédure. Mais ce n'est pas une société privée qui va assurer la sécurité, ce n'est vraiment pas le sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*après en avoir délibéré, et à la majorité : 29 pour, 3 contre (Mme Isabelle VOLAT, M. Stéphane BAUER, M. Pierre VALÉRY), 2 abstentions (M. Emmanuel MIKAEL, Mme Hassina HAMAOU),*

APPROUVE l'adhésion au dispositif « Voisins Vigilants » ;

DÉCIDE d'adhérer au dispositif pour un montant annuel de 4 000 € (quatre mille euros) TTC par an ;

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**Rapport n°8 : Mise en place d'un service de restauration collective en partenariat avec le CDFAS d'Eaubonne au bénéfice des agents de la Ville de Saint Gratien et fixation de la participation financière de la Collectivité**

Les collectivités publiques, lorsqu'il n'existe pas de restaurant de l'administration à proximité d'un site administratif, ont la possibilité de passer des conventions avec les collectivités ou établissements publics disposant d'un tel service, de manière à permettre à leurs agents d'accéder à cette prestation.

Profitant de la proximité géographique du restaurant du Centre Départemental de Formation et d'Animation Sportives du Val d'Oise (CDFAS) d'Eaubonne avec l'ensemble des services municipaux, la Ville souhaite offrir à l'ensemble de ses agents la possibilité d'accéder à ce service de restauration collective offrant une alimentation saine et équilibrée à un tarif modéré, subventionné par la Ville.

Il est donc proposé :

- d'établir une convention entre la Commune de Saint Gratien et le CDFAS d'Eaubonne fixant les modalités d'accès des agents municipaux de Saint Gratien au service de restauration collective, applicable au 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
- de fixer la participation financière de la Collectivité au repas pris par les agents au restaurant du CDFAS d'Eaubonne à hauteur de 2 €.

Il est à préciser que ce service n'est pas considéré comme un avantage « nourriture » en nature compte tenu de ce que la participation financière de l'agent est supérieure à 50 % du montant forfaitaire fixé annuellement par l'URSSAF pour le calcul ces avantages, soit 5,20 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les modalités de réservation des repas, ainsi que le mode de facturation des agents, seront précisés dans le cadre de la convention avec le CDFAS d'Eaubonne.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

La Commission FINANCES a été consultée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

M. MIKAEL demande si cette prise en charge va rentrer ou pas dans les charges de fonctionnement.

M. BACHARD répond que c'est une charge de fonctionnement.

M. MIKAEL demande si M. le Maire a une estimation du montant que cela pourrait représenter.

M. BACHARD répond que l'ancienne cantine municipale de l'école Jean Jaurès comptait une vingtaine d'agents par jour. Il ajoute que c'est un poste effectivement important, mais aujourd'hui certains agents n'ont pas de gros revenus, notamment dans la catégorie C, et n'habitent pas la Ville. Il souligne qu'aujourd'hui une formule sandwich est proche des 10 €. Il ajoute que la restauration du CDFAS est en train de s'agrandir et que le repas est à 6,90 €. Il indique qu'avec la participation de la Ville, cela porte le repas chaud et au chaud à 4,90 €. Il conclut en précisant que cette solution a vraiment été plébiscitée par le Comité Technique, qui était très favorable aussi à cette aide de la commune sur ce sujet. Il propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

DÉCIDE de la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 d'un service de restauration collective offrant la possibilité pour les agents de la Ville de Saint Gratien de prendre leur repas de midi au sein du restaurant du Centre Départemental de Formation et d'Animation Sportives sis 64 rue des Bouquinville à Eaubonne (95600) ;

PRÉCISE que les modalités pratiques (réservation, facturation...) seront fixées par convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

DÉCIDE de fixer la participation financière de la Collectivité par repas pris par les agents au restaurant du Centre Départemental de Formation et d'Animation Sportives à hauteur de deux euros (2 €) ;

PRÉCISE que l'avantage en nature est négligé et ne sera pas intégré dans l'assiette des cotisations ;

PRÉCISE que la Ville de Saint Gratien sera facturée par le Centre Départemental de Formation et d'Animation Sportives du montant de sa participation financière aux repas pris par les agents, à déduire du tarif appliqué par l'établissement ;

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées au budget principal et suivants sur la nature 6042.

<b>Rapport n°9 : Modification du Forfait de Mobilités Durables (FMD) au bénéfice des agents municipaux</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil municipal de la Ville de Saint Gratien a adopté le 15 avril 2022 par délibération n° DEL-2022-022 le Forfait de Mobilités Durables (FMD) pour les agents communaux en remplacement de l'Indemnité Kilométrique Vélo (IKV) mise en place par délibération n° DEL-2018-082 lors de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2018.

Le FMD permet à la Collectivité de poursuivre sa politique de réduction d'émission de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire en incluant les agents communaux désireux d'améliorer leur empreinte carbone relative aux déplacements domicile/travail. Il s'agit dans ce cadre de privilégier l'usage d'un moyen de déplacement moins émetteur de GES en remplacement d'un véhicule individuel.

Des évolutions réglementaires d'application du FMD ont été adoptées par décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022, modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif à son versement dans la Fonction publique territoriale.

Le dispositif permettait déjà l'application du forfait mobilités durables (FMD) pour les agents utilisant des modes alternatifs de déplacement type vélo, VAE, covoiturage pour les trajets domicile/travail, avec un montant plafond de 200 € (deux cents euros) par déclarant et par an (pour 100 jours d'utilisation) conformément à la réglementation en vigueur.

L'élargissement du dispositif permet désormais :

- le cumul intégral du FMD avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun.
- la réduction du nombre de jours de déplacement domicile/travail éligible au dispositif avec un seuil minimum abaissé à 30 jours.
- de bénéficier du FMD, en plus du vélo, du covoiturage et des VAE, en cas de recours :
  - aux Services d'auto-partage utilisant exclusivement des véhicules classés faible et très faible émission,
  - aux Cyclomoteurs, motocyclettes, ou engins de déplacement personnels motorisés (trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.) dotés exclusivement d'un moteur électrique (non thermique et compris entre 6 à 25 km/h uniquement)

Concernant le niveau de rémunération du FMD à compter de 2023 (arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020), la nouvelle répartition par nombre de jours déclarés est la suivante :

- entre 30 et 59 jours / an : 100 € ;
- entre 60 et 99 jours / an : 200 € ;
- plus de 100 jours / an : 300 €

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

La Commission DÉVELOPPEMENT DURABLE a été consultée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

DÉCIDE de l'application du Forfait Mobilités Durables incluant les évolutions réglementaires récentes, pour les agents éligibles de la Collectivité ;

PRÉCISE lesdites évolutions réglementaires :

- cumul intégral du Forfait Mobilités Durables avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun ;
- extension du périmètre d'application à l'auto-partage et aux nouveaux modes de transport « à mobilité douce », concernant notamment l'usage des engins de déplacement personnels motorisés (EDPM de 6 à 25 km/h uniquement) de type trottinettes électriques, mono roues, à l'exclusion d'engins utilisant un moteur thermique (à essence) ;
- réduction du nombre de jours de déplacement domicile/travail éligible au dispositif avec un seuil minimum abaissé à 30 jours.

FIXE le niveau de rémunération du Forfait Mobilités Durables par agent et par jour d'utilisation, dans le respect des évolutions réglementaires à :

Nombre de jour d'utilisation	Niveau de rémunération
30 et 59 jours/an	100 €
60 et 99 jours/an	200 €
100 jours et plus/an	300 €

S'ENGAGE à respecter les conditions de versement du Forfait Mobilités Durables pour les agents déclarants éligibles de la Collectivité, conformément au décret d'application n° 2022-1557 du 13 décembre 2022.

## 6. Questions diverses

### **Questions de « Vivons Saint Gratien »**

*Question 1 : Emmanuel Mikael : Pouvez-vous nous faire un point d'avancement du renouvellement du contrat de Ville pour Saint-Gratien ?*

Nous avons rencontré le Préfet à l'Égalité des Chances, ce matin même. Nous avons réaffirmé la volonté de la Ville de poursuivre ce contrat de ville. Celui-ci a été prolongé jusqu'à décembre 2023.

**Question 2 :** Hassina Hamaoui : *La mobilisation de parents d'élèves concernant le manque d'AESH s'organise dans les communes voisines afin de faire accélérer le recrutement par le rectorat, avez-vous des retours concernant le recrutement pour Saint-Gratien ?*

Je vous rappelle que c'est une compétence de l'État qui a fait une loi prévoyant l'inclusion des élèves mais qui comme d'habitude, n'a pas mis assez de moyens en face et donc rencontre des difficultés de

recrutement. Nous nous en étions largement émus, avec Patricia LOUISE, dès la rentrée scolaire mais à ce jour, il en manque encore ; ce que nous déplorons.

**Question 3 :** Emmanuel Mikael : *La vitesse découlant de l'incivilité de certains conducteurs prenant les rues du centre-ville au-delà de la limitation de vitesse est affligeante, serait-il envisageable d'installer un radar pédagogique (tels que rue du Général Leclerc et Danielle Casanova) ou le marquage visible au sol de la vitesse limitée ?*

Je déplore comme vous les comportements de plus en plus accidentogènes des conducteurs et sachez que les agents de la police municipale multiplient les contrôles de vitesses. Par ailleurs, depuis que la commune a élargi à l'ensemble de ses rues, la limitation de vitesse à 30 km/h, les marquages l'annonçant a été réalisé.

**Question 4 :** Hassina Hamaoui : *La gestion des enfants pendant la pause déjeuner nécessite-t-elle le recrutement d'intervenants afin d'assurer le roulement des enfants lorsque l'espace/préau est restreint ?*

Madame Hamaoui, le nombre d'agents intervenant sur le temps de la pause méridienne est déterminé en fonction du nombre d'enfants et du taux d'encadrement fixé par la législation. Le nombre d'encadrants prend également en compte l'accueil d'enfants en situation de handicap ; c'est notamment le cas au sein des écoles de Jean Sarrailh et de Jean Moulin qui accueillent des classes Ulis.

**Question 5 :** Emmanuel Mikael : *Malgré le travail et l'implication sans faille des agents de propreté de la ville, l'état des parkings en surface, des parcs et des rues pavillonnaires tranquilles autour du centre-ville se retrouvent au petit matin jonchés de débris en tous genres attirants les oiseaux et rongeurs. Que pouvons-nous faire face à cette incivilité sans précédent ?*

La priorité de la ville reste la lutte contre les incivilités. Les services municipaux y travaillent d'arrache-pied que ce soit la police municipale, le service propreté, les intervenants sociaux... Nous travaillons avec les copropriétés, les bailleurs sociaux, le commissariat, les gardiens d'immeuble, la préfecture, le CSU de l'agglomération, etc. Grâce à nos efforts tant sur le volet de prévention que sur le volet de répression en sanctionnant les délinquants identifiés, nous avons des résultats. Cependant, cela reflète malheureusement l'état de notre société. Je le regrette mais je ne relâcherai pas mes efforts pour lutter contre cela !

### **Questions « Saint Gratien solidaire, écologique et citoyen »**

**Question 1 :** Stéphane Bauer : *Compostage - À compter du 1er janvier 2024, il sera obligatoire de disposer d'un bac à compost chez soi et plus possible de jeter ses biodéchets dans une poubelle verte, destinée aux déchets classiques et non recyclables.*

*Quand et comment le compostage va devenir obligatoire ?*

*UPCYCLE - Chaque foyer devra avoir un bac à compost, sans quoi il enfreindrait la loi du 10 février 2020 relative à la lutte anti-gaspillage pour une économie circulaire.*

*Il est prévu que si on ne dispose pas d'un bac chez soi, « il sera possible de se débarrasser de ses déchets dans ceux mis à disposition dans votre commune ».*

*Accélérer la distribution des bacs à compost dans les foyers gratiennois avec campagne de communication, à défaut installation de bacs collectifs où il sera possible de se débarrasser de nos déchets à compost : qu'est-il prévu à St-Gratien, à partir de quand ?*

Comme vous le soulignez, le dispositif entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le Syndicat Emeraude a d'ores et déjà lancé des expérimentations. Nous avons prochainement un rendez-vous avec ce Syndicat sur le sujet, à l'issue duquel nous serons en capacité de vous informer plus en détail.

**Question 2 :** Isabelle Volat : *Aménagement du bassin des Cressonnières - Ce projet est annoncé depuis des années et semble à l'arrêt. On évoque des difficultés liées à la géologie du terrain.*

*Quand peut-on espérer l'achèvement de ces travaux ?*

Des investigations géotechniques supplémentaires réalisées durant le premier trimestre de l'année 2022 ont prouvé la nécessité de réaliser des travaux complémentaires. Ces travaux, permettant d'étancher la fouille du futur bassin de décantation par la réalisation d'un fond injecté, ont duré 6 mois environ et ont été achevés en septembre 2022.

A ce jour, la fin des travaux est prévue pour juillet 2023.

**Question 3 :** Stéphane Bauer : *Géothermie - La ministre de la Transition énergétique a présenté ce 2 février 2023 un plan d'actions pour "accélérer le déploiement de la géothermie".*

*<https://www.banquedesterritoires.fr/energies-renouvelables-le-gouvernement-presente-un-plan-pour-acceler-le-dploiement-de-la>*

*Quel impact ce plan peut-il avoir sur le développement du projet commun aux villes de St Gratien, Soisy et Montmorency dont il a été fait état deux fois lors des derniers conseils municipaux ?*

On ne peut que se féliciter d'avoir lancé ce projet d'étude avant que le gouvernement comprenne la nécessité de déployer la géothermie. Le plan gouvernemental vient donc conforter un travail déjà mené par la ville et peut contribuer à l'obtention de financements accrus si le projet devait se concrétiser.

**Question 4 :** Isabelle Volat : *Séisme en Turquie et Syrie - Le séisme et sa réplique, qui ont dévasté le sud-est de la Turquie et le Nord-Ouest syrien, ont déjà fait plus de 35 000 morts, des milliers de blessés, de sans-abri et de très importants dégâts. L'OMS déplore le « pire désastre naturel en un siècle » en Europe. Les besoins sont énormes.*

*De nombreuses associations se sont mobilisées ce week-end dans les villes de notre département pour des collectes de solidarité.*

*Comment la ville peut-elle s'impliquer dans l'aide aux victimes : liste d'associations auxquelles les Gratiennois·es peuvent s'adresser, versement d'un fonds exceptionnel d'aide ?*

Cette question portait sur le séisme en Turquie donc nous en avons parlé.

**Question 5 :** Stéphane Bauer : *Cantine et produits bio - La réglementation impose aux cantines publiques de servir au moins 50 % de produits dits durables ou de qualité, dont 20 % de bio, depuis le 1er janvier 2022.*

*La cantine du lycée G. Monod y est parvenue en travaillant à son niveau en régie et en développant les circuits courts.*

*Qu'en est-il à Saint Gratien dans les restaurants scolaires ?*

La ville est engagée dans cette démarche et respecte la réglementation imposée au sein de ses cantines où 20% des produits servis sont bios (pain, œufs, 50% des fruits), 31% sont labellisés et 100% des poissons sont issus de la pêche durable. La provenance des viandes est française (charolaise pour le bœuf et label rouge pour le veau, le jambon, l'agneau et la volaille).

### **Questions de « Saint-Gratien cap 20/26 »**

**Question 1 :** Pierre Valéry : *Fonds de concours exceptionnel : CAPV attribuera un fond de concours exceptionnel en 2023 à destination des villes de l'agglomération, qui devra être utilisé pour des projets d'équipement. La ville de Saint Gratien recevra 190 608 euros. Pouvez-vous nous indiquer pour quels projets cette somme sera employée ?*

Ce fonds de concours exceptionnel sera employé dans le projet de requalification de la rue de Verdun.

**Question 2 :** Pierre Valéry : *Passoires thermiques : Quel est le nombre de logements classés F ou G sur le territoire de la ville ? Selon nos recherches il serait sur l'agglomération de 22,4% ?*

J'ai identifié, sur le site de l'ADEME, 154 logements sur Saint Gratien classés F ou G, selon les DPE.

**Question 3 :** Pierre Valéry : Règlement communautaire d'assainissement collectif : Le conseil communautaire ayant adopté une modification de ce règlement lors de sa séance du 8 février 2023. Ce nouveau règlement entrant en vigueur au 1er mai 2023, quelle information la ville fera -t-elle auprès de la population concernée (site internet magazine) ?

La CAPV adressera en mars un courrier à l'attention des notaires et des agences immobilières du territoire pour les en informer. Un courrier sera également adressé aux collectivités. Un encart sur les factures d'eau potable (SEDIF pour la ville de Saint Gratien) de mars est également prévu afin d'informer la population concernée par cette évolution. Cette évolution ne concernera que les nouvelles procédures.

**Question 4 :** Pierre Valéry : CaniParc : quelques personnes nous ont informés qu'il n'y avait plus de sacs de ramassage dans les dévidoirs des caniparc, ce qui entraînait une augmentation des déjections canines dans les rues. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est ?

Malheureusement, certaines personnes volaient les sacs pour un usage privé notamment pour leurs poubelles de salle de bains ; nous avons donc remplacé ceux-ci par des sacs cartonnés mais on s'est rendu compte qu'ils étaient inadaptés aux déjections canines. Nous sommes donc actuellement en train de remettre des sacs plastiques avec toujours le risque de vols.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h11,

Le Secrétaire,



Héroncina DE PAULA

Le Maire



Julien BACHARD



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/02/2023

## Feuillet de clôture de séance

*L'an deux mille vingt trois, le seize février à 20 h 30, le Conseil municipal de la Ville de Saint Gratien s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Julien BACHARD, Maire, suite à la convocation faite cinq jours à l'avance et affichée conformément à la Loi.*

### PRÉSENTS :

M. Julien BACHARD	Mme Géralde FERDEL	M. Bruno ROIFF
M. Didier LOGEROT	M. Gilles REYNES	Mme Danièle SO
Mme Karine BERTHIER	M. Francis DOCQUINCOURT	Mme Christine CHATELAIN-MOREAU
M. Jean-Claude LEVILAIN	Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO	M. Emmanuel MIKAEL
Mme Natacha VIVIEN	Mme Hérodina DE PAULA	Mme Hassina HAMAOUI
M. Farid BENGUEZZOU	M. Dominique FIETTI	Mme Isabelle VOLAT
Mme Stéphanie BOIDIN	Mme Muriel BERENWANGER	M. Stéphane BAUER
M. Claude BRIQUET	Mme Catherine MIETTE	M. Pierre VALÉRY
M. Patrick ZAMOLO	Mme Angela ESPINOSA	
Mme Patricia LOUISE		

### ABSENT(S) :

M. Gilles PALLIER

### PROCURATION(S) :

Mme Dorothée MULLER à M. Jean-Claude LEVILAIN  
M. Julien TOUZMANIAN à Mme Karine BERTHIER  
M. Maxime POSTEC à M. Francis DOCQUINCOURT  
M. Patrick PEDRON à Mme Natacha VIVIEN  
Mme Imène KACI à M. Claude BRIQUET  
M. Dejan SESTOVIC à Mme Patricia LOUISE  
M. Abdoulaye DIOP à M. Patrick ZAMOLO

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Hérodina DE PAULA

## Liste des délibérations

DEL\_2023\_001 Convention partenariale tripartite relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée 2023-2026 - *Approuvée*

DEL\_2023\_002 Bilan des ventes et acquisitions intervenues au cours de l'année 2022 - *Prise d'acte*

DEL\_2023\_003 Échange de terrains entre la Ville et la copropriété LES SYMPHONIES sise 2 bis rue Daniel Prunotto à Saint Gratien - *Approuvée*



- DEL\_2023\_004 Rue de Verdun - Rétrocession entre ICF LA SABLIERE et la Ville de la parcelle cadastrée AI n° 748 de 138 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique pour incorporation dans le domaine public communal - *Approuvée*
- DEL\_2023\_005 Vente des parcelles cadastrées section AL n° 710, 714 et 716 appartenant à la Ville au profit de la SCI ARDH 93 - *Approuvée*
- DEL\_2023\_006 Modification de la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - *Approuvée*
- DEL\_2023\_007 Adhésion au dispositif Voisins vigilants et Solidaires - *Approuvée*
- DEL\_2023\_008 Mise en place d'un service de restauration collective en partenariat avec le CDFAS d'Eaubonne au bénéfice des agents de la Ville de Saint Gratien et fixation de la participation financière de la Collectivité - *Approuvée*
- DEL\_2023\_009 Modification du Forfait de Mobilités Durables (FMD) au bénéfice des agents municipaux - *Approuvée*

Le Secrétaire,



Héroncina DE PAULA

Le Maire,

